

# Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	19.034	50,18
<b>MD</b>	18.900	49,82
<b>TOTAL</b>	37.934	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	14.263	74,93
<b>autres</b>	4.771	25,07
<b>TOTAL</b>	19.034	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>9.783</b>	<b>51,40</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>7.515</b>	<b>39,48</b>
vol simple	3.816	20,05
vol avec violence	2.026	10,64
vol aggravé	1.673	8,79
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.265</b>	<b>6,65</b>
<i>fraude</i>	<b>1.003</b>	<b>5,27</b>
recel & blanchiment	174	0,91
informatique	139	0,73
autres	690	3,63
<b>PERSONNE</b>	<b>3.052</b>	<b>16,03</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>18</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	18	0,09
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.699</b>	<b>14,18</b>
volontaires	2.666	14,01
involontaires	33	0,17
<i>libertés individuelles</i>	<b>335</b>	<b>1,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>456</b>	<b>2,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>342</b>	<b>1,80</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>44</b>	<b>0,23</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>70</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.354</b>	<b>12,37</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>167</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.628</b>	<b>8,55</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>16</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>général</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>835</b>	<b>4,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>718</b>	<b>3,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19.034</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	163	0,86
de 6 ans à 12 ans	696	3,66
de 12 ans à 14 ans	2.199	11,55
de 14 ans à 16 ans	6.062	31,85
de 16 ans à 18 ans	9.392	49,34
à partir de 18 ans	243	1,28
inconnu/erreur	279	1,47
<b>TOTAL</b>	<b>19.034</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	13.820	72,61
<b>féminin</b>	4.905	25,77
<b>inconnu/erreur</b>	309	1,62
<b>TOTAL</b>	19.034	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	102	0,74	61	1,24	.	.	163	0,86
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	477	3,45	217	4,42	2	0,65	696	3,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.352	9,78	817	16,66	30	9,71	2.199	11,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.165	30,14	1.866	38,04	31	10,03	6.062	31,85
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	7.470	54,05	1.857	37,86	65	21,04	9.392	49,34
<b>à partir de 18 ans</b>	188	1,36	53	1,08	2	0,65	243	1,28
<b>inconnu/erreur</b>	66	0,48	34	0,69	179	57,93	279	1,47
<b>TOTAL</b>	13.820	100,00	4.905	100,00	309	100,00	19.034	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>27</b>	<b>16,56</b>	<b>334</b>	<b>47,99</b>	<b>1.229</b>	<b>55,89</b>	<b>3.248</b>	<b>53,58</b>	<b>4.679</b>	<b>49,82</b>	<b>102</b>	<b>41,98</b>	<b>164</b>	<b>58,78</b>	<b>9.783</b>	<b>51,40</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>11</b>	<b>6,75</b>	<b>215</b>	<b>30,89</b>	<b>882</b>	<b>40,11</b>	<b>2.499</b>	<b>41,22</b>	<b>3.681</b>	<b>39,19</b>	<b>82</b>	<b>33,74</b>	<b>145</b>	<b>51,97</b>	<b>7.515</b>	<b>39,48</b>
vol simple	8	4,91	154	22,13	539	24,51	1.404	23,16	1.626	17,31	38	15,64	47	16,85	3.816	20,05
vol avec violence	2	1,23	26	3,74	159	7,23	641	10,57	1.105	11,77	17	7,00	76	27,24	2.026	10,64
vol aggravé	1	0,61	35	5,03	184	8,37	454	7,49	950	10,11	27	11,11	22	7,89	1.673	8,79
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>14</b>	<b>8,59</b>	<b>98</b>	<b>14,08</b>	<b>216</b>	<b>9,82</b>	<b>457</b>	<b>7,54</b>	<b>459</b>	<b>4,89</b>	<b>7</b>	<b>2,88</b>	<b>14</b>	<b>5,02</b>	<b>1.265</b>	<b>6,65</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>1,23</b>	<b>21</b>	<b>3,02</b>	<b>131</b>	<b>5,96</b>	<b>292</b>	<b>4,82</b>	<b>539</b>	<b>5,74</b>	<b>13</b>	<b>5,35</b>	<b>5</b>	<b>1,79</b>	<b>1.003</b>	<b>5,27</b>
recol & blanchiment	.	.	2	0,29	9	0,41	54	0,89	105	1,12	4	1,65	.	.	174	0,91
informatique	.	.	.	.	8	0,36	34	0,56	95	1,01	1	0,41	1	0,36	139	0,73
autres	2	1,23	19	2,73	114	5,18	204	3,37	339	3,61	8	3,29	4	1,43	690	3,63
<b>PERSONNE</b>	<b>64</b>	<b>39,26</b>	<b>142</b>	<b>20,40</b>	<b>411</b>	<b>18,69</b>	<b>1.032</b>	<b>17,02</b>	<b>1.307</b>	<b>13,92</b>	<b>46</b>	<b>18,93</b>	<b>50</b>	<b>17,92</b>	<b>3.052</b>	<b>16,03</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>14</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>18</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	4	0,07	14	0,15	.	.	.	.	18	0,09
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>56</b>	<b>34,36</b>	<b>126</b>	<b>18,10</b>	<b>355</b>	<b>16,14</b>	<b>918</b>	<b>15,14</b>	<b>1.157</b>	<b>12,32</b>	<b>44</b>	<b>18,11</b>	<b>43</b>	<b>15,41</b>	<b>2.699</b>	<b>14,18</b>
volontaires	54	33,13	121	17,39	346	15,73	909	15,00	1.149	12,23	44	18,11	43	15,41	2.666	14,01
involontaires	2	1,23	5	0,72	9	0,41	9	0,15	8	0,09	.	.	.	.	33	0,17
<i>libertés individuelles</i>	<b>8</b>	<b>4,91</b>	<b>16</b>	<b>2,30</b>	<b>56</b>	<b>2,55</b>	<b>110</b>	<b>1,81</b>	<b>136</b>	<b>1,45</b>	<b>2</b>	<b>0,82</b>	<b>7</b>	<b>2,51</b>	<b>335</b>	<b>1,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>12,27</b>	<b>44</b>	<b>6,32</b>	<b>68</b>	<b>3,09</b>	<b>154</b>	<b>2,54</b>	<b>153</b>	<b>1,63</b>	<b>11</b>	<b>4,53</b>	<b>6</b>	<b>2,15</b>	<b>456</b>	<b>2,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>12</b>	<b>7,36</b>	<b>25</b>	<b>3,59</b>	<b>49</b>	<b>2,23</b>	<b>128</b>	<b>2,11</b>	<b>118</b>	<b>1,26</b>	<b>5</b>	<b>2,06</b>	<b>5</b>	<b>1,79</b>	<b>342</b>	<b>1,80</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>9</b>	<b>0,41</b>	<b>15</b>	<b>0,25</b>	<b>17</b>	<b>0,18</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>44</b>	<b>0,23</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>8</b>	<b>4,91</b>	<b>18</b>	<b>2,59</b>	<b>10</b>	<b>0,45</b>	<b>11</b>	<b>0,18</b>	<b>18</b>	<b>0,19</b>	<b>5</b>	<b>2,06</b>	.	.	<b>70</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>12,27</b>	<b>66</b>	<b>9,48</b>	<b>279</b>	<b>12,69</b>	<b>678</b>	<b>11,18</b>	<b>1.231</b>	<b>13,11</b>	<b>49</b>	<b>20,16</b>	<b>31</b>	<b>11,11</b>	<b>2.354</b>	<b>12,37</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,61</b>	<b>3</b>	<b>0,43</b>	<b>8</b>	<b>0,36</b>	<b>39</b>	<b>0,64</b>	<b>109</b>	<b>1,16</b>	<b>2</b>	<b>0,82</b>	<b>5</b>	<b>1,79</b>	<b>167</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,13</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>2,45</b>	<b>6</b>	<b>0,86</b>	<b>37</b>	<b>1,68</b>	<b>387</b>	<b>6,38</b>	<b>1.167</b>	<b>12,43</b>	<b>22</b>	<b>9,05</b>	<b>5</b>	<b>1,79</b>	<b>1.628</b>	<b>8,55</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>12</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>général</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>17</b>	<b>10,43</b>	<b>65</b>	<b>9,34</b>	<b>78</b>	<b>3,55</b>	<b>297</b>	<b>4,90</b>	<b>369</b>	<b>3,93</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>8</b>	<b>2,87</b>	<b>835</b>	<b>4,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>10</b>	<b>6,13</b>	<b>35</b>	<b>5,03</b>	<b>88</b>	<b>4,00</b>	<b>211</b>	<b>3,48</b>	<b>354</b>	<b>3,77</b>	<b>10</b>	<b>4,12</b>	<b>10</b>	<b>3,58</b>	<b>718</b>	<b>3,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>100,00</b>	<b>696</b>	<b>100,00</b>	<b>2.199</b>	<b>100,00</b>	<b>6.062</b>	<b>100,00</b>	<b>9.392</b>	<b>100,00</b>	<b>243</b>	<b>100,00</b>	<b>279</b>	<b>100,00</b>	<b>19.034</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.956</b>	<b>50,33</b>	<b>2.643</b>	<b>53,88</b>	<b>184</b>	<b>59,55</b>	<b>9.783</b>	<b>51,40</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>5.438</b>	<b>39,35</b>	<b>1.914</b>	<b>39,02</b>	<b>163</b>	<b>52,75</b>	<b>7.515</b>	<b>39,48</b>
vol simple	2.245	16,24	1.515	30,89	56	18,12	3.816	20,05
vol avec violence	1.777	12,86	173	3,53	76	24,60	2.026	10,64
vol aggravé	1.416	10,25	226	4,61	31	10,03	1.673	8,79
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>1.084</b>	<b>7,84</b>	<b>168</b>	<b>3,43</b>	<b>13</b>	<b>4,21</b>	<b>1.265</b>	<b>6,65</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>434</b>	<b>3,14</b>	<b>561</b>	<b>11,44</b>	<b>8</b>	<b>2,59</b>	<b>1.003</b>	<b>5,27</b>
recel & blanchiment	150	1,09	24	0,49	.	.	174	0,91
informatique	84	0,61	54	1,10	1	0,32	139	0,73
autres	200	1,45	483	9,85	7	2,27	690	3,63
<b>PERSONNE</b>	<b>2.267</b>	<b>16,40</b>	<b>723</b>	<b>14,74</b>	<b>62</b>	<b>20,06</b>	<b>3.052</b>	<b>16,03</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>17</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>18</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	17	0,12	1	0,02	.	.	18	0,09
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>2.045</b>	<b>14,80</b>	<b>599</b>	<b>12,21</b>	<b>55</b>	<b>17,80</b>	<b>2.699</b>	<b>14,18</b>
volontaires	2.021	14,62	591	12,05	54	17,48	2.666	14,01
involontaires	24	0,17	8	0,16	1	0,32	33	0,17
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>205</b>	<b>1,48</b>	<b>123</b>	<b>2,51</b>	<b>7</b>	<b>2,27</b>	<b>335</b>	<b>1,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>393</b>	<b>2,84</b>	<b>56</b>	<b>1,14</b>	<b>7</b>	<b>2,27</b>	<b>456</b>	<b>2,40</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>319</b>	<b>2,31</b>	<b>18</b>	<b>0,37</b>	<b>5</b>	<b>1,62</b>	<b>342</b>	<b>1,80</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>35</b>	<b>0,25</b>	<b>8</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>0,32</b>	<b>44</b>	<b>0,23</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>39</b>	<b>0,28</b>	<b>30</b>	<b>0,61</b>	<b>1</b>	<b>0,32</b>	<b>70</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.584</b>	<b>11,46</b>	<b>744</b>	<b>15,17</b>	<b>26</b>	<b>8,41</b>	<b>2.354</b>	<b>12,37</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>113</b>	<b>0,82</b>	<b>50</b>	<b>1,02</b>	<b>4</b>	<b>1,29</b>	<b>167</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>14</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.402</b>	<b>10,14</b>	<b>221</b>	<b>4,51</b>	<b>5</b>	<b>1,62</b>	<b>1.628</b>	<b>8,55</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>14</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>16</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>4</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i><b>général</b></i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>698</b>	<b>5,05</b>	<b>131</b>	<b>2,67</b>	<b>6</b>	<b>1,94</b>	<b>835</b>	<b>4,39</b>
<b>AUTRES</b>	<b>372</b>	<b>2,69</b>	<b>331</b>	<b>6,75</b>	<b>15</b>	<b>4,85</b>	<b>718</b>	<b>3,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.820</b>	<b>100,00</b>	<b>4.905</b>	<b>100,00</b>	<b>309</b>	<b>100,00</b>	<b>19.034</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	14.063	74,41
<b>autres</b>	4.837	25,59
<b>TOTAL</b>	18.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.695	24,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.931	26,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.118	11,21
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.503	18,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.313	17,53
<b>à partir de 18 ans</b>	152	0,80
<b>inconnu/erreur</b>	188	0,99
<b>TOTAL</b>	18.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	9.492	50,22
<b>féminin</b>	9.307	49,24
<b>inconnu/erreur</b>	101	0,53
<b>TOTAL</b>	18.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.381	25,08	2.308	24,80	6	5,94	4.695	24,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.549	26,85	2.367	25,43	15	14,85	4.931	26,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.068	11,25	1.036	11,13	14	13,86	2.118	11,21
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.630	17,17	1.860	19,98	13	12,87	3.503	18,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.697	17,88	1.596	17,15	20	19,80	3.313	17,53
<b>à partir de 18 ans</b>	81	0,85	68	0,73	3	2,97	152	0,80
<b>inconnu/erreur</b>	86	0,91	72	0,77	30	29,70	188	0,99
<b>TOTAL</b>	9.492	100,00	9.307	100,00	101	100,00	18.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	7.989	72,61
<b>2 affaires FQI</b>	1.599	14,53
<b>3 affaires FQI</b>	574	5,22
<b>4 affaires FQI</b>	272	2,47
<b>5 affaires FQI</b>	159	1,45
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	295	2,68
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	114	1,04
<b>TOTAL</b>	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	160	1,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	598	5,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.376	12,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.619	32,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.839	43,98
<b>à partir de 18 ans</b>	151	1,37
<b>inconnu/erreur</b>	259	2,35
<b>TOTAL</b>	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	7.994	72,66
<b>féminin</b>	2.766	25,14
<b>inconnu/erreur</b>	242	2,20
<b>TOTAL</b>	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	101	1,26	59	2,13	.	.	160	1,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	437	5,47	159	5,75	2	0,83	598	5,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	937	11,72	426	15,40	13	5,37	1.376	12,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.520	31,52	1.085	39,23	14	5,79	3.619	32,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.831	47,92	974	35,21	34	14,05	4.839	43,98
<b>à partir de 18 ans</b>	115	1,44	34	1,23	2	0,83	151	1,37
<b>inconnu/erreur</b>	53	0,66	29	1,05	177	73,14	259	2,35
<b>TOTAL</b>	7.994	100,00	2.766	100,00	242	100,00	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	9.405	74,74
<b>2 affaires MD</b>	1.950	15,50
<b>3 affaires MD</b>	559	4,44
<b>4 affaires MD</b>	283	2,25
<b>5 affaires MD</b>	142	1,13
<b>6 à 10 affaires MD</b>	200	1,59
<b>plus de 10 affaires MD</b>	45	0,36
<b>TOTAL</b>	12.584	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.364	26,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.479	27,65
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.439	11,44
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.048	16,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.956	15,54
<b>à partir de 18 ans</b>	126	1,00
<b>inconnu/erreur</b>	172	1,37
<b>TOTAL</b>	12.584	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.548	52,03
<b>féminin</b>	5.966	47,41
<b>inconnu/erreur</b>	70	0,56
<b>TOTAL</b>	12.584	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.718	26,24	1.640	27,49	6	8,57	3.364	26,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.813	27,69	1.654	27,72	12	17,14	3.479	27,65
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	758	11,58	671	11,25	10	14,29	1.439	11,44
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.060	16,19	980	16,43	8	11,43	2.048	16,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.054	16,10	897	15,04	5	7,14	1.956	15,54
<b>à partir de 18 ans</b>	67	1,02	56	0,94	3	4,29	126	1,00
<b>inconnu/erreur</b>	78	1,19	68	1,14	26	37,14	172	1,37
<b>TOTAL</b>	6.548	100,00	5.966	100,00	70	100,00	12.584	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	11.022	50,05	11.022	50,05
<b>FQI</b>	9.440	42,86	1.562	7,09	11.002	49,95
<b>TOTAL</b>	9.440	42,86	12.584	57,14	22.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT BRUXELLES**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	844	54,03
<b>2 affaires FQI</b>	292	18,69
<b>3 affaires FQI</b>	150	9,60
<b>4 affaires FQI</b>	69	4,42
<b>5 affaires FQI</b>	52	3,33
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	110	7,04
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	45	2,88
<b>TOTAL</b>	1.562	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	53	3,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	87	5,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	262	16,77
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	634	40,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	522	33,42
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,06
<b>TOTAL</b>	1.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	1.034	66,20
<b>féminin</b>	520	33,29
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,51
<b>TOTAL</b>	1.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	2,51	27	5,19	.	.	53	3,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	61	5,90	26	5,00	.	.	87	5,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	168	16,25	91	17,50	3	37,50	262	16,77
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	416	40,23	215	41,35	3	37,50	634	40,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	360	34,82	160	30,77	2	25,00	522	33,42
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,19	1	0,19	.	.	3	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,10	.	.	.	.	1	0,06
<b>TOTAL</b>	1.034	100,00	520	100,00	8	100,00	1.562	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)